

mazars

Le Forum, 5 avenue de Verdun
26011 Valence



82 rue de la Petite Eau
73290 La Motte Servolex

GERARD PERRIER INDUSTRIE

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation
des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

GERARD PERRIER INDUSTRIE

Société anonyme

RCS LYON B 349 315 143

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée générale de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Avec la société AMPERRA

Convention de mise en œuvre du programme de rachat d'actions au bénéfice d'un actionnaire

Personnes concernées :

- M. Grégoire Cacciapuoti, Membre du Directoire de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE, Gérant de la société GC PARTICIPATIONS, elle-même disposant de plus de 10% du capital de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE
- M. François Perrier, Membre du Directoire de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE et Gérant de la société FP PARTICIPATIONS, elle-même disposant de plus de 10% du capital de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE
- Mme Isabelle Perrier, Membre du Conseil de Surveillance et Membre du Comité d'Audit de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE, Associée de la société AMPERRA disposant plus de 10% du capital de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE

Modalités : le 21 décembre 2020, votre société a racheté 70 859 actions par voie d'achat en bloc auprès de la société AMPERRA au prix de 63 € par action, soit 4 464 117 € pour l'ensemble des actions rachetées.

Avec la société FP PARTICIPATIONS

Renouvellement et modification de la convention d'assistance, de prestations et de conseils

Personne concernée : M. François Perrier, Membre du Directoire de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE et Gérant de la société FP PARTICIPATIONS.

Modalités : la convention d'assistance, de prestations et de conseils existante au 31 décembre 2020 a été élargie aux domaines de conseils en gestion administrative et organisation de services, de création, évolution et animation des systèmes de gestion, et des systèmes de rémunération, motivation et intéressement, et de stratégie en droit commercial et propriété intellectuelle. A ce titre, les honoraires de la convention actuelle seront revus en conséquence, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

En application de la loi, ces conventions ont été examinées par le Conseil de Surveillance du 18 Décembre 2020.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercice antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société GC PARTICIPATIONS

Convention d'assistance en tant que consultant administratif et financier

Personne concernée : M. Grégoire Cacciapuoti, Membre du Directoire de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE et Gérant de la société GC PARTICIPATIONS.

Modalités : en contrepartie de prestations en matière de communication financière et d'assistance pour des opérations de croissance externe, GC PARTICIPATIONS a perçu des honoraires fixes annuels de 27 976 € HT au titre de l'exercice 2020.

Ces honoraires sont indexés sur l'indice du coût horaire du travail révisé A 3700 – Industrie mécaniques et électriques, publié mensuellement par l'Usine Nouvelle.

Le renouvellement, pour 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, soit jusqu'au 31 décembre 2021, de cette convention conclue initialement pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2014 soit jusqu'au 31 décembre 2017, a été autorisé par votre Conseil de Surveillance en date du 15 décembre 2016.

Avec la société FP PARTICIPATIONS

Convention d'assistance, de prestations et conseils

Personnes concernées : M. François Perrier, Membre du Directoire de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE et Gérant de la société FP PARTICIPATIONS.

Modalités : en contrepartie de prestations en matière de communication et relations extérieures, assistance et conseils dans le choix des fournisseurs stratégiques et d'assistance pour des opérations de croissance externe, FP PARTICIPATIONS a perçu des honoraires fixes annuels de 27 976 € HT au titre de l'exercice 2020.

Ces honoraires sont indexés sur l'indice du coût horaire du travail révisé A 3700 – Industrie mécaniques et électriques, publié mensuellement par l'Usine Nouvelle.

Le renouvellement, pour 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, soit jusqu'au 31 décembre 2021, de cette convention conclue initialement pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2014 soit jusqu'au 31 décembre 2017, a été autorisé par votre Conseil de Surveillance en date du 15 décembre 2016.

En application de la loi, ces conventions ont été examinées par le Conseil de Surveillance du 24 Mars 2021.

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Valence, le 23 avril 2021

Groupe SR Conseil

La Motte Servolex, le 23 avril 2021

Matthieu VERNET

Frédéric MAUREL

Nicolas PICARD